

Chômage 2022 : entrée en vigueur de deux nouvelles mesures

Après les mesures concernant le changement de calcul du forfait journalier appliqué depuis octobre 2021, de nouvelles mesures concernant les allocations chômage sont appliquées à compter du 1er décembre 2021.

Il faut désormais avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit au chômage (ou des 36 mois si le demandeur est âgé d'au moins 53 ans). Auparavant 4 mois suffisaient.

Reportée à maintes reprises à cause de la pandémie de Covid 19, cette condition semestrielle s'applique aux personnes privées d'emploi dont le contrat de travail a pris fin à compter du 1er décembre 2021.

La dégressivité des allocations chômage s'applique 2 mois plus tôt qu'auparavant, soit dès le 7e mois d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi de moins de 57 ans.

En pratique, cette réduction pourra atteindre jusqu'à 30 %, avec un plancher fixé à 59,63 €. Néanmoins, l'abattement ne pourra pas porter le montant de l'allocation journalière à un niveau inférieur à 85,18 €.